

AICE

Association Intercommunale
Cirque de l'Essonne

n°préfecture: W912000811
23 square des Bergeronnettes
91100 Villabé



Corbeil Essonnes Environnement
n° préfecture : W912001630
13 rue du 14 Juillet
91100 Corbeil-Essonnes



Robinson fait
son panier
n°préfecture : W912001548
80 rue de Robinson
91100 Corbeil-Essonnes

Le 15 décembre 2014

Madame Segolène Royal
Ministre de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie
246 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Lettre RAR n° : 1A 076 079 3212 3

Madame la Ministre de l'Écologie,

Nos trois associations souhaitent attirer votre attention sur « **le Cirque de l'Essonne** ». Un espace naturel de plus de 120 ha situé sur les communes de Villabé, Lisses et Corbeil-Essonnes dont 74 ha sont consacrés à l'agriculture céréalière. Les trois communes ont classé cet espace dans leur PLU en zone N, cependant Corbeil-Essonnes, située à la confluence Essonne/Seine n'a pas **classé en ZH dans son PLU** (adopté en 2013) la « **Zone Humide** » de fond de vallée de l'Essonne, partie située sur son territoire en amont de la zone agglomérée.

Nos associations souhaitent que vous diligentiez une étude pour la préservation effective de ce site qui subit depuis de nombreuses années de très fortes dégradations : friches-dépôts sauvages-pollution, ainsi qu'un mitage constant du milieu naturel par l'urbanisation. Une situation qui menace aujourd'hui l'entité de moins en moins lisible **du Cirque de l'Essonne** et de sa biodiversité : terres agricoles- espaces boisés- vergers-zone humide.

Le Cirque de L'Essonne, ensemble géomorphologique remarquable, situé à l'aval des bassins versants de l'Essonne et de la Juine appartient à un vaste réseau hydraulique de plus de 800 ha offrant toutes les caractéristiques pour bénéficier d'une préservation au titre du Code de l'Environnement.

Le site des marais « **Des basses vallées de l'Essonne et de la Juine** » a été retenu à l'échelle du territoire départemental (cf annexe n°10-1, p3) comme « **Pôle Naturel Majeur** ».

A l'inverse, au cœur du **Cirque de l'Essonne**, un milieu humide relictuel persiste, isolé des autres marais et de la rivière. Il est délaissé et se trouve à l'interface de l'espace rural et urbain, intégré à l'agglomération Corbeil-Essonnes-Evry, en conséquence, il subit toutes les contraintes de la pression urbaine.

De par son profil topographique cette zone joue un **rôle majeur** de régulation en cas de crue ou d'inondation, elle figure en zone rouge dans les documents du PPRI de la rivière Essonne (adopté en juin 2012). Elle a une fonction **d'exutoire** pour les eaux souterraines des sources sur les coteaux et les eaux de ruissellement provenant de la gestion des eaux pluviales des voiries lourdes, comme l'A6 ou les zones logistiques et commerciales installées sur le plateau.

Cet espace **périurbain** constitue un support privilégié pour sensibiliser les populations à la préservation de leur environnement comme le recommande le Programme National en faveur des Zones Humides (PNZH). Nos associations ont déjà œuvré aux travers d'actions écocitoyennes directement en rapport avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie pour faire découvrir les grands espaces essonniers : circuits de randonnées « GR des marais », participation à Essonne-Verte-Essonne-Propre, initiation à la biodiversité, découverte des biotopes.

A ce jour, le Conseil Général de l'Essonne a documenté et réalisé diverses études. Il soutient activement au travers de son Conservatoire des Espaces Naturels et Sensibles l'acquisition de nouveaux terrains. Il serait souhaitable que le **Cirque de l'Essonne** profite de cette politique.

La fragmentation des territoires se superpose à des enjeux locaux divergents sur les trois communes de Villabé, Lisses et Corbeil-Essonnes. En conséquence, si l'ensemble des études réalisées, quelle qu'en soit la source, atteste du potentiel réel du site du **Cirque de l'Essonne**, de trop nombreuses résistances enferment cet espace un peu plus chaque année dans une enclave où la pression urbaine se fait sentir toujours davantage.

Au regard de cette problématique, dans un contexte réglementaire favorable, nos associations confortées par la loi du 25 juin 1999, (*Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire* n°99533), demandent que la préservation du Cirque de l'Essonne fasse partie intégrante du développement des territoires et que soient mis en œuvre les axes du troisième **Plan National** d'action en faveur des **Zones Humides**.

En particulier au travers des axes suivants:

- **Axe 3** : entretenir, préserver et reconquérir les milieux humides;
- **Axe 5.1** : soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone urbanisée;
- **Axe 6** : mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent.

Ce plan prévoit la réalisation d'une méthode d'évaluation rapide des fonctions des zones humides, il peut promouvoir des plans territoriaux de préservation et de restauration des zones humides. Nos associations souhaitent, vu l'urgence, que la situation du **Cirque de l'Essonne** soit considérée et bénéficie de ce dispositif.

Suite à la présentation de ce troisième plan, notre volonté commune d'agir dans l'**Intérêt Général** a orienté notre requête vers vous.

En vous remerciant pour l'écoute et l'aide que vous ne manquerez pas de nous apporter, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Alexandre SEIJO

Claude COMBRISON

Nathalie MARTINS

Président A I C E

Président C E E

AMAP Robinson fait son panier

AICE

Association Intercommunale
Cirque de l'Essonne



n° préfecture : W912001630
13 rue du 14 Juillet
91100 Corbeil-Essonnes



n° préfecture : W912001548
80 rue de Robinson
91100 Corbeil-Essonnes

TABLEAU des ANNEXES

- 1 - Carte bassin versant de l'Essonne (1994) SIARCE
- 2 - carte règlement PPRI / Corbeil-Essonnes --Lisses 2013
- 3 - carte BRGM remontées de nappes
- 4 - carte BRGM retrait gonflement des argiles
- 5 - photo aérienne du Cirque de l'Essonne 2012
- 6 - S I A R C E onglet Patrimoine et Paysages page 1 et 2
- 7 - Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne page 25, 44, 45 et 51
- 8 - Inventaire Patrimoine Geol Essonne ; pages 51, 52, 63
- 9 - Rapport du Président au Conseil Général n° 2002-02-0003 / page 2
- 10 - Cirque Naturel de l'Essonne C G 91 et CAUE 91 (document d'étude)
- 11- SDRIF-Documents 03 - Orientations réglementaires p 46 et p47
- 12- Flyer / actions des associations mai 2014

